

# EXHIBITOR DOCUMENTS

## Salon du Cake Design 2025



Le rendez-vous des passionnés de cake design

**19, 20 , 21 September 2025**

CENTRE D'EXPOSITION DOUBLE MIXTE  
19, Avenue Gaston Berger  
69625 LYON - VILLEURBANNE Cedex

### CONTACT

**Hélène ROBERT - Directrice du salon**  
CDWE24@gmail.com / 07 81 05 63 36

**William DONNAREL**  
Chargé de communication - médias - presse  
wdonnarel@yahoo.fr / 06 22 47 56 32

[www.salonducakedesign.org](http://www.salonducakedesign.org)  
[www.salonducakedesignlyon.com](http://www.salonducakedesignlyon.com)

SIREN 932 636 384 00012

Dear cake design enthusiasts,

It is with immense joy that I announce the launch of the 3rd edition of the "Salon du Cake Design" in Lyon, an event that promises to be even more exceptional than the previous ones.

In 2012 and 2013, I had the honor of creating the very first cake design shows in France, events that opened the doors of this artistic discipline to the general public.

Thanks to these initial editions, we were able to share our passion and showcase the incredible creativity that lies behind each sugar piece. Since then, other shows have emerged, reflecting the growing enthusiasm for cake design. However, the Covid-19 pandemic has put a halt to our meetings and exchanges. Today, it is high time for us to physically reunite, celebrate our common passion, and revitalize our community.

This 3rd "Salon du Cake Design" will be an opportunity to reconnect, exchange ideas, meet your suppliers, participate in workshops with renowned artists, and discover the latest trends in cake design. I invite you all to join us to make this event a memorable moment, rich in creativity and conviviality.

Join us to celebrate our shared passion and make this event an unforgettable experience!

Looking forward to seeing you there,

Helene ROBERT  
Exhibition manager

## Company

---

Name.....

Address.....

Zip code.....City.....

Country.....

Phone.....

Email.....

### **Billing address (if different)**

---

.....

Registration number.....

Person in charge

---

Name.....First name.....

Title.....

Phone.....Cell phone.....

Email.....

# All inclusive stand starting at 6m2

Walls, 3 spotlights, name sign, one table (183x76cm), 2 chairs, carpet, 3 electric plugs, daily cleaning

<b>SURFACE</b>	<b>NET PRICE</b>
6m2	92 € / m2 .....
9m2	92 € / m2 .....
18m2	90 € / m2 .....
36m2	89 € / m2 .....
Prix du m2 nu	105 € / m2 .....
Open corner	40 € .....
Electricity box 3 KW mono	236 € .....
Electricity box 6 KW mono	256 € .....
Storage 2m2 with lock	167 € .....
Storage 4m2 with lock	207 € .....
<b>Specific requests</b>	<b>on quote</b>
<b>Specific furniture rental</b>	<b>on quote</b>
Additional exhibitor badges each	4 € /each .....
Entrance tickets for your clients	
1 day : 5€	.....
2 days : 10€	.....
3 days : 15€	.....

**VAT not applicable article 293B du CGI – Non profit association**

**Net Total** .....

**Mandatory payment procedure**

60% on reservation as of : .....

Pay off (40%) due before 15/07/2025 as of : .....

**I pay by** (underline chosen method)

**Cheque** to the order of CDWE (join cheque)

**Bank transfer** IBAN FR76 1558 9245 8007 8333 1554 071 BIC CMBRFR2BXXX

**Date**

**Company stamp**

**Name & signature**

(Read and approved)

Stands will be set up on september 18<sup>th</sup> 2025 from 11am to 8pm.

The exhibit will be open to the public Friday 19 and Saturday 20 september from 10am to 7pm and Sunday september 21<sup>st</sup> from 10am to 6pm.

Exhibitor badges will be given to you on your stand Thursday afternoon.

There will be two badges per 9m2 stand, additional badges can be purchased at 4€ each.

Entrance tickets will be sold to the public 8€/day or 15€/2 days or 20€/3days.

Should you wish to buy entrance tickets to give away to your clients add them to your stand order form.

# SALON DU CAKE DESIGN

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

**Article 1** – Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres de CDWE acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement.

**Article 2** – Les dossiers d'inscription devront être adressés à CDWE – 7 rue de la Miséricorde – 24000 Périgueux.

**Article 3** – Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur le bon de commande fourni par l'organisateur. Le présent dossier d'inscription devra impérativement nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 accompagné d'un chèque d'acompte de 60%. Le solde devra être réglé avant le 15 août 2025.

**Article 4** – Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de vente et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal.

**Article 5** – Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

**Article 6** – Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du centre d'expositions une surface autre que celle proposée par CDWE.

**Article 7** – Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement de l'acompte demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

**Article 8** – Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements de stands, et les exposants

s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

**Article 9** – Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le 18 septembre 2025 à 18h. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence le locataire du stand non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

**Article 10** – Les stands devront durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel appartenant à la société exposante ou loué par cette dernière en vue du réaménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 11** – Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand de l'exposant est interdite sauf accord express de l'organisateur.

**Article 12** – Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décorations, ou du fait de leurs installations, de leurs décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du centre d'expositions, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par l'exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par le centre d'expositions, et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

**Article 13** – Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage des stands figurent dans le dossier technique. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du centre d'expositions et les consignes précisées par CDWE.

**Article 14** – D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du centre d'expositions.

**Article 15** – Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs stands. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance « dommages exposition » auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

**Article 16** – Les société ou organismes participant au salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

**Article 17** – Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

**Article 18** – L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

**Article 19** – Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

**Article 20** – Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au salon, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

**Article 21** – Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, CDWE est autorisé à : 1) annuler le salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur. 2) n'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause

indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.